



Transcription de l'acte de mariage

Par **Yolaine**, le **17/03/2008** à **10:30**

Bonjour,

J'ai déposé une demande de transcription de mon acte de mariage au consulat à Nantes, j'ai reçu une réponse le 07/02/2008, m'informant que mon dossier allait être transmis au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Nantes, conformément aux dispositions de l'article 171-7 du code civil et que mon mariage peut être entaché de nullité en application de l'article 146 du code civil.

Que va-t-il se passer ?

Est-ce normal ?

Est-ce que je peux écrire au procureur de la République ?

Merci de votre aide et de me répondre